



**Contrat de service pris en application de  
la convention d'accès à  
« Mon Compte Partenaire »  
(mode gestion déléguée)**

Convention n°2017-21590410300011

Partenaire : MAIRIE DE MONS EN BAROEUL

## Sommaire

Article 1 – Objet du contrat de service.....	2
Article 2 – Les démarches préalables à l’utilisation des services de « Mon Compte Partenaire » .....	2
Article 2.1 – La sécurité .....	2
Article 2.2 – La gestion des habilitations.....	3
Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée. ....	3
Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service. ....	4
Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf.....	5
Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf .....	5
Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf .....	6
Article 3.3 – La procédure d’escalade en cas d’urgence .....	6
Article 4 – Les horaires d’ouverture des services.....	6
Article 5 – La gestion de la sécurité.....	7
Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire.....	7
Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions .....	7
Article 5.3 – La gestion de la traçabilité .....	7
Article 5.3.1 – Gestion des traces .....	7
Article 5.3.2 – Durée de conservation.....	7
Article 5.3.3 – Sécurité liée à l’exploitation des traces .....	7
Article 5.3.4 – Demandes de traces.....	7
Article 6 – Engagement des parties.....	8
Les interlocuteurs de la Caf .....	9
Les interlocuteurs chez le partenaire .....	9
Annexe 2 –Liste des services .....	10
Annexe 3 –Formulaires.....	11

Le présent contrat est signé entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale  
Dont le siège est situé 59863 LILLE Cedex 9  
Représentée par son Directeur général, Monsieur Luc GRARD

Ci – après dénommée « Caf »

et

MAIRIE DE MONS EN BAROEUL  
27 Avenue Robert Schuman  
59370 MONS EN BAROEUL  
Représenté(e) par : Monsieur Rudy ELEGEST, Maire

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet du contrat de service**

Le présent contrat de service a pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales de de la Somme et son partenaire MAIRIE DE MONS EN BAROEUL dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » signée le 11/05/2017 par les deux parties.

Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : les interlocuteurs des partenaires
- Annexe 2 : liste des services et bulletins d'adhésion
- Annexe 3 : formulaires

## **Article 2 – Les démarches préalables à l'utilisation des services de « Mon Compte Partenaire »**

Pour pouvoir bénéficier des services de « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit remplir plusieurs conditions.

### ***Article 2.1 – La sécurité***

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (« Rgs »), les connexions issues de navigateurs obsolètes, non sécurisés et ne répondant pas à l'état de l'art, seront refusées par « Mon Compte Partenaire ».

Le partenaire veillera à ce que les navigateurs équipant les ordinateurs de ses personnels ou ses sous-traitants, utilisateurs habilités à accéder à « Mon Compte Partenaire » répondent à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Cnil pour ses propres traitements.

L'ouverture du ou des service(s) est soumise au respect des formalités informatiques et libertés par le partenaire pour son propre traitement et à la signature de la convention, du contrat de service et du (des) bulletin(s) d'adhésion.

## ***Article 2.2 – La gestion des habilitations***

Les parties optent, pour l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire », pour le mode délégué de gestion des habilitations.

Ce mode de gestion s'applique à l'ensemble des services mis à disposition du partenaire. Toute prise en compte effective de modification de ce mode de délégation se fera après signature d'un avenant au contrat de service.

### **Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.**

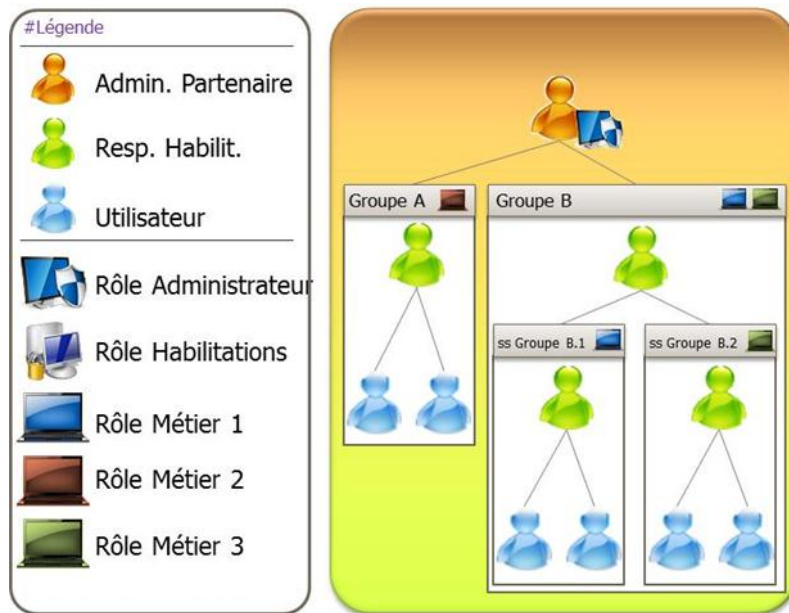
**Dans le cadre de cette gestion déléguée**, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur du partenaire, gestionnaire principal des habilitations <sup>1</sup>du partenaire ainsi qu'à son suppléant<sup>2</sup>. La Caf assure uniquement la gestion de ces droits d'accès (service d'habilitation déléguée et service(s) métiers).

La Caf détermine obligatoirement et pour chaque service (et chaque rôle si besoin) le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par le partenaire.

---

<sup>1</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

<sup>2</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1



L'inscription au service de gestion déléguée permet aux responsables d'habilitation, gestionnaires délégués d'habilitation, de transmettre des habilitations à des personnes ou des groupes de personnes pour :

- Utiliser le service ;
- Inscrire des personnes ou des groupes de personnes à des services ;
- Déléguer l'administration des utilisateurs, des groupes de personnes et des habilitations.

Le gestionnaire des habilitations du partenaire veille à l'attribution des accès dans le strict respect de la description des services figurant dans les bulletins d'adhésion et suivant le principe de moindre affectation. En d'autres termes, l'habilitation ne doit donner accès strictement qu'aux données nécessaires à l'atteinte de la finalité.

La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, la Caf peut suspendre à tout moment l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe utilisateurs, voire supprimer la délégation d'habilitations et reprendre la main sur la gestion des habilitations du partenaire.

### **Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.**

Le gestionnaire d'habilitations est la personne d'un organisme responsable de l'attribution ou du retrait des droits d'accès aux services sécurisés. Il peut s'agir soit d'un l'administrateur, soit d'une responsable d'habilitation.

On distingue deux types de gestionnaires :

- L'Administrateur, gestionnaire principal d'habilitation de l'organisme, et son suppléant : ce sont les personnes désignées par contrat de service, dont les droits sont exclusivement gérés par l'administrateur des habilitations de la Caf ;
- Le(s) responsables d'habilitations, gestionnaire(s) délégué(s), peuvent être désignés en fonction de l'organisation souhaitée.

Ces gestionnaires (principaux-et délégués) ont accès à trois types de fonctions :

- La gestion des utilisateurs ;
- La gestion des groupes ;
- La gestion des habilitations à des services.

Ainsi, ce sont les gestionnaires eux-mêmes, quel que soit leur type, qui créent les différents profils en fonction de l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place dans leur organisme.

Le gestionnaire principal d'habilitations est tenu de faire chaque année une revue inverse d'habilitations à l'aide des outils proposés dans « Mon Compte Partenaire » et d'en transmettre le résultat à la Caf comme preuve de la réalisation de cette revue.

## **Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf**

C'est le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire qui assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1<sup>er</sup> niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter le Centre de services Caf<sup>3</sup>.

### ***Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf***

Le guichet unique du centre de services Caf a quant à lui vocation à :

- Recevoir et centraliser tous les appels (point d'appel unique pour le signalement de toutes anomalies et fonctionnement) ;
- Assurer le suivi des incidents signalés ;
  - o Diagnostiquer et résoudre les incidents ;
  - o Aiguiller les interventions vers les secteurs appropriés ;
  - o Rendre compte à l'utilisateur ;
- Résoudre les incidents en un minimum de temps ;
- Diminuer les durées d'indisponibilités ;
- Faire le lien avec le national en fonction du problème rencontré ;
- Prévenir les utilisateurs de tout arrêt programmé.

---

<sup>3</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs de la Caf » en annexe 1

### **Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf**

Le centre de services est accessible :

-Par internet : [habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)

Les informations suivantes sont à fournir lors de toute saisine du Centre de services Caf :

- Le nom du partenaire
- Le descriptif du problème rencontré

### **Article 3.3 – La procédure d’escalade en cas d’urgence**

En absence de réponse du centre de services Caf ou du partenaire dans un délai de 10 jours ouvrés ou en présence d’une situation jugée urgente par l’une ou l’autre des parties la procédure d’escalade peut être mise en œuvre.

Pour la Caf, les interlocuteurs suivants sont à contacter dans l’ordre présenté ci-après :

- Pour la Caf :  
Le service Comelec : [habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)

Pour le partenaire :

- Administrateur 1 : Audrey HERFEUIL, Directrice Du Pôle Petite Enfance Et Vie Scolaire
  - 03-20-61-78-90
  - [aherfeuil@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:aherfeuil@ville-mons-en-baroeul.fr)
- Administrateur 2 : Remi Dupont, Responsable Du Servic Accueil Monsois Interservices
  - 03-20-61-78-90
  - [rdupont@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:rdupont@ville-mons-en-baroeul.fr)
- SSI : Jean-Marie CONNAN, Responsable Du Service Informatique
  - 06-26-16-00-60
  - [jconnan@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:jconnan@ville-mons-en-baroeul.fr)
- CIL : Yannick JOURDAIN, Responsable Du Secretariat General
  - 03-20-61-78-90
  - [yjourdain@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:yjourdain@ville-mons-en-baroeul.fr)

### **Article 4 – Les horaires d’ouverture des services**

« Mon Compte Partenaire » est disponible 24 heures / 24 et 7 jours sur 7 (hors opérations de maintenance nationale).

La Caf n’assure pas d’astreinte en dehors de ses heures habituelles de bureaux et peut planifier des opérations diverses qui peuvent entraîner un arrêt de service.

Pour tout arrêt des services planifiés par la Caf, le Centre de services Caf informera le responsable services du partenaire de tout arrêt des services.

## **Article 5 – La gestion de la sécurité**

### ***Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire***

Le responsable sécurité du partenaire<sup>4</sup>, interlocuteur unique de la Caf, est chargé des relations avec le responsable sécurité de la Caf pour tous les domaines relevant de la sécurité des informations à l'exception des incidents relevant des attributions du Centre de Services Caf.

Les interlocuteurs :

- Responsable sécurité du partenaire
- Responsable sécurité de la Caf<sup>5</sup>

### ***Article 5.2 – La politique d'authentification et de gestion des sessions***

Le guide utilisateur dématérialisé constituant la référence de la Politique d'authentification et de gestion de session sur « Mon Compte Partenaire » est accessible sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### ***Article 5.3 – La gestion de la traçabilité***

#### **Article 5.3.1 – Gestion des traces**

La Caf conserve la trace de toutes les connexions et les actions de l'utilisateur sur les services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire ». Chaque action réalisée dès l'authentification et jusqu'à la déconnexion est historisée.

#### **Article 5.3.2 – Durée de conservation**

Les traces mentionnées à l'article 5.3.1 sont conservées pendant une durée de six mois.

Les données liées aux habilitations sont conservées six ans après la dévalidation de l'habilitation.

#### **Article 5.3.3 – Sécurité liée à l'exploitation des traces**

L'accès aux données de traçabilité est limité au personnel de la Caf et de la Cnaf spécifiquement habilité à consulter ce type d'information.

#### **Article 5.3.4 – Demandes de traces**

Le gestionnaire des habilitations du partenaire ou son suppléant ont accès directement à l'intégralité des traces ;

Les utilisateurs qui souhaitent accéder à leurs traces au titre de l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, doivent se rapprocher de leur responsable hiérarchique afin que la demande soit transmise au gestionnaire des habilitations du partenaire.

---

<sup>4</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

<sup>5</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs de la Caf » en annexe 1




## Article 6 - Engagement des parties

Les deux parties : Caf du Nord et MAIRIE DE MONS EN BAROEUL s'engagent à respecter ce contrat de service et les annexes associées.

Toute modification à ce contrat devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à Lille , le 11 mai 2017

Pour la Caf	Pour MAIRIE DE MONS EN BAROEUL
Le directeur général,  Luc GRARD  Signature :  	Le maire,  Rudy ELEGEST  Signature :

### ***Les interlocuteurs de la Caf***

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
<b>Direction</b>		
Directeur général Luc GRARD	-----	-----
<b>Sécurité et Centre de services</b>		
Gestionnaire d'habilitations Caf -----	-----	-----
Guichet unique du Centre de services Caf Service COMELEC	habilitations.cafnord@caf.fr	-----

### ***Les interlocuteurs chez le partenaire***

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
<b>Administrateurs</b>		
Administrateur Audrey HERFEUIL		
Administrateur Remi Dupont		
<b>Autres interlocuteurs</b>		
Responsable Sécurité Jean-Marie CONNAN		
CIL ou référent Informatique et Libertés Yannick JOURDAIN		

## Annexe 2 -Liste des services

Numéro	Libellé	Date de mise à disposition
Annexe 2.1	CDAP – Consultation données Allocataire-Partenaire	11/05/2017

## **Annexe 3 –Formulaires**

**FORMULAIRE A COMPLETER SI CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR CDAP**

Partenaire : MAIRIE DE MONS EN BAROEUL

Convention n° 2017-21590410300011

Caisse d'Allocations familiales du Nord  
habilitations.cafnord@caf.fr\*

A l'attention de l'administrateur « Mon Compte Partenaire »

Objet : modification d'un administrateur

Prénom et NOM de l'administrateur à habiliter :

Fonction :

Cet administrateur remplace-t-il un administrateur existant :  oui  non

Si oui,

- précisez les prénoms et noms de l'administrateur à remplacer :
- préciser l'adresse mél de l'administrateur à remplacer :

Coordonnées :

- Numéro de téléphone (renseigner au moins un numéro) :
  - o Téléphone fixe :
  - o Téléphone mobile :
- Adresse mél personnelle et individuelle:

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Pour le Partenaire	L'administrateur
Prénom NOM et signature	Prénom NOM et signature

\*Demande à transmettre par message au [habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)